

## **La Jonchère Saint-Maurice**

### **Séance du Conseil Municipal** **du 8 avril 2016**

*L'an deux mil seize le 8 avril à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,  
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2016*

*Présents : Mmes Devaud, Clédât, Simonet, Servaes, Ducastelle, Montenon,  
Martin, Mrs Horry, Trentalaud, Desray, Lafarge, Tognarini*

*Absents : Mrs Martinie et Citharel, excusés,  
Mr Aucompte*

*Mme Martin a été élue secrétaire.*

*Objet : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – délibération  
donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-  
Vienne (2016.12)*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2  
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les  
centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics.

Le maire expose :

- l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats  
d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa  
charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne  
peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée  
au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation  
groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de  
la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée  
selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre  
collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :  
le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est  
habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une  
entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités  
locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - décès

- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- régime de contrat : capitalisation

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet :** convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV (2016.13)

Monsieur le Maire :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérents au SEHV.

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération « enfouissement des réseaux rue de Limoges ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- Définitions des conditions techniques :

le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- Définitions des conditions financières :

les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

la commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit à réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- Certificats d'économies d'énergies

dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne, concernant l'opération « enfouissement des réseaux rue de Limoges », et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet :** remboursement visite médicale permis de conduire (2016.14)

Monsieur le Maire présente une facture du Docteur Livertout relative au paiement par Monsieur Japaud Alain, agent communal, de la somme de 33 euros pour la visite médicale de renouvellement de son permis de conduire transport en commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser Monsieur Japaud.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet :** renégociation contrats location photocopieurs (2016.15)

Monsieur le Maire informe qu'il a eu plusieurs propositions de renégociation concernant les contrats de location des photocopieurs école et mairie.

La proposition de la société Konica-Minolta permettrait une économie de 287 euros par trimestre.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à poursuivre les consultations d'entreprises et de négocier le contrat le plus avantageux pour la commune.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet :** approbation des comptes de gestion 2015 (2016.16)

Après présentation des documents, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2015 du budget communal et des budgets annexes.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet :** approbation des comptes administratifs 2015 (2016.17)

Après présentation des documents par Mr Trentalaud, maire adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2015 du budget communal et des budgets annexes.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : vote des taux d'imposition 2016 (2016.18)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 et propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Il rappelle les taux d'imposition actuellement en vigueur :

taxe d'habitation : 27,94 %

taxe foncière (bâti) : 27,60 %

taxe foncière (non bâti) : 110,37 %

Contribution Foncière des entreprises : 27,81 %

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident le maintien de ces taux.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – budget transport scolaire (2016.19)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 du CA 2015)	16 190,07
- Excédent d'investissement antérieur reporté (art. 001 du CA 2015)	15 663,03
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 502,40
- Solde d'exécution cumulé (art. 001 rec. Invest. BP 2016)	15 160,63
Excédent de la section d'investissement au 31/12/15	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	15 160,63
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement total	<hr/> 15 160,63
<u>Résultat de fonctionnement à affecter</u>	
- Résultat de l'exercice	8 291,84
- Résultat antérieur	16 190,07
Total à affecter	<hr/> 24 481,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

1 ) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter (au BP 2016 ligne 002)	24 481,91
<b>Total</b>	<b>24 481,91</b>

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – budget eau (2016.20)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 du CA 2015)	6 080,98
- Excédent d'investissement antérieur reporté (art. 001 du CA 2015)	51,57

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

- Solde d'exécution de l'exercice	7 696,73
- Solde d'exécution cumulé (art. 002 recettes Invest. BP 2016)	7 748,30

Excédent de la section d'investissement au 31/12/15

- Rappel du solde d'exécution cumulé	7 748,30
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement	7 748,30
-----------------------	----------

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	6 284,61
- Résultat antérieur	6 080,98

Total à affecter	12 365,59
------------------	-----------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

1 ) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	6 000,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter (au BP 2016 ligne 002)	6 365,59
<b>Total</b>	<b>12 365,59</b>

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – budget assainissement (2016.21)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 du CA 2015)	5 493,39
- Excédent d'investissement antérieur reporté (art. 001 du CA 2015)	49 185,80

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

- Solde d'exécution de l'exercice	10 729,39
- Solde d'exécution cumulé (art. 001 rec. Invest. BP 2016)	59 915,19

Excédent de la section d'investissement au 31/12/15

- Rappel du solde d'exécution cumulé	59 915,19
- Rappel du solde des restes à réaliser (dépenses)	- 19 052,00

Excédent de financement total (art. 001 rec. Invest. BP 2016)	40 863,19
---	-----------

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	4 480,51
- Résultat antérieur	5 493,39

Total à affecter	9 973,90
------------------	----------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

1 ) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter (au BP 2016 ligne 002)	9 973,90
	<hr/>
Total	9 973,90

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016

-----

**Objet** : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – budget communal (2016.22)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 rec. CA 2015)	512 530,95
- Déficit d'investissement antérieur reporté (art. 001 rec. CA 2015)	- 130 459,14

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/15

- Solde d'exécution de l'exercice	- 8 997,45
- Solde d'exécution cumulé (art. 001 dépenses Invest. BP 2016)	- 139 456,59

Restes à réaliser au 31/12/15

- Dépenses d'investissement	10 000,00
- Recettes d'investissement	45 060,00
	<hr/>
Solde	35 060,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/15

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 139 456,59
- Rappel du solde des restes à réaliser	35 060,00
	<hr/>

Déficit de financement total	104 396,59
<u>Résultat de fonctionnement à affecter</u>	
- Résultat de l'exercice	113 386,73
- Résultat antérieur	512 530,95
Total à affecter	<u>625 917,68</u>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

1 ) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	104 396,59
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	100 000,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter (au BP 2016 ligne 002)	421 521,09
Total	<u>625 917,68</u>

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : vote des budgets primitifs 2016 (2016.23)

Après présentation des documents par Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les budgets primitifs 2016 du budget communal et des budgets annexes.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 avril 2016*

-----

**Objet** : informations diverses

A l'occasion de la décision prise par le Conseil Municipal de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseau de la rue de Limoges, Monsieur le Maire a précisé que l'estimation du coût des travaux à la charge du SEHV (réseaux électrique et de télécommunication) s'élèverait à la somme de 82 260 euros TTC, et à la charge de la commune (réseau d'éclairage public et matériel d'éclairage public) à 23 760 euros TTC.

Monsieur le Maire a parlé des pannes importantes et coûteuses sur le car de transport scolaire IVECO. Un courrier sera fait à IVECO et au Conseil Départemental pour une aide exceptionnelle. La question est posée de savoir si la commune doit continuer le transport scolaire en régie sur les deux circuits.

Monsieur le Maire fait part de remerciements du Secours Populaire, de la FNACA de Saint-Sulpice Laurière pour le versement de la subvention communale.

Il rappelle les cérémonies qui auront lieu le 8 Mai et cette année également le 29 Mai pour le centenaire de la bataille de Verdun.

Il donne les dates de diverses réunions à venir.

Monsieur Trentalaud indique que les travaux sur le réseau eaux pluviales des Petits Marmiers vont débiter la semaine prochaine.